



ELECTIONS MUNICIPALES 2020

MANIFESTE POUR DES POLITIQUES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES SOLIDAIRES ET INCLUSIVES



Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux

67, rue Vergniaud - 75013 Paris • Tél. : 01 83 81 87 00 • www.ffaimc.org
facebook.com/ffaimc/ • twitter.com/federationfaimc



FAISONS LE PARI D'UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS !

Aujourd'hui encore, près de douze millions de personnes en situation de handicap en France n'ont pas toujours accès à la même vie que les autres citoyens. Il est essentiel de poursuivre le développement d'une société qui offre les mêmes chances à tous.

Dans ce contexte, les communes et les intercommunalités disposent d'une responsabilité particulière : impulser des dynamiques capables de lutter contre les discriminations et l'isolement des personnes en situation de handicap et de leurs familles, au plus près de leurs besoins. Celles-ci ont par ailleurs un rôle à jouer pour leur permettre de devenir des acteurs clés de la vie démocratique.

Le pari de la solidarité et des politiques inclusives constitue le meilleur moyen d'offrir à chaque individu une place dans la société, quelles que soient sa singularité et sa situation. Nous vous invitons à mettre en œuvre ces propositions en vue de :

1 DÉFENDRE UNE SOCIÉTÉ QUI INCLUT TOUS LES CITOYENS

- Des politiques communales et intercommunales solidaires et inclusives,
- Une mairie et des services communaux et intercommunaux accessibles,
- Une sensibilisation du public et des élus.

2 GARANTIR AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP UN ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS

- Des services pour les élèves et la petite enfance,
- Des emplois et des marchés dédiés,
- Un habitat choisi au cœur de la cité,
- Des activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles,
- Un déplacement facilité,
- Des soins disponibles.



DÉFENDRE UNE SOCIÉTÉ QUI INCLUT TOUS LES CITOYENS

Lieu privilégié d'exercice de la citoyenneté, la commune et l'intercommunalité constituent des maillons clés qui, au plus près de chacun, peuvent changer la donne en matière de politiques solidaires et inclusives.

DES POLITIQUES COMMUNALES SOLIDAIRES ET INCLUSIVES

- Une charte communale "Handicap",
- Un élu "Handicap", interface privilégiée avec les différents services communaux et intercommunaux,
- Des personnes en situation de handicap dans les différentes instances de la démocratie participative,
- Un fonctionnement effectif des commissions d'accessibilité.

DES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ACCESSIBLES

- Un processus électoral accessible à toutes les personnes en situation de handicap,
- Un déploiement des symboles d'accessibilité,
- Des formulaires, des informations et des campagnes en langage "Facile à lire et à comprendre",
- Des agents formés à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- Un point d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour les démarches administratives en ligne.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DES ÉLUS

- Des publications municipales et intercommunales, expositions, forums, journées thématiques et campagnes,
- Un soutien aux initiatives citoyennes et solidaires.



GARANTIR AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP UN ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS

Une commune et une intercommunalité solidaires et inclusives qui accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap pour leur permettre un accès effectif aux droits.

DES SERVICES POUR LES ÉLÈVES ET LA PETITE ENFANCE

- Des services spécialisés en appui au sein des crèches, des haltes-garderies et auprès des assistantes maternelles ; pour chaque crèche créée, des places sont ainsi réservées pour la petite enfance en situation de handicap,
- Des professionnels de la petite enfance sensibilisés au repérage des handicaps,
- Des aménagements des écoles pour garantir un accompagnement adapté aux besoins des élèves en situation de handicap,
- Une formation des agents et des animateurs à l'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'école, dans les centres de loisirs et les activités périscolaires,
- Des locaux adaptés ainsi que des menus compatibles (repas moulinsés / mixés) à la cantine.

DES EMPLOIS ET DES MARCHÉS DÉDIÉS

- 6 % de personnes en situation de handicap dans l'effectif des agents communaux et intercommunaux,
- Des employeurs privés et publics de la commune sensibilisés à l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Des ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) et des entreprises adaptées reconnus et intégrés aux manifestations ouvertes aux acteurs économiques du territoire.



ELECTIONS MUNICIPALES 2020

UN HABITAT CHOISI AU CŒUR DE LA CITÉ

- Une offre de logement accessible recensée,
- Des promoteurs sensibilisés aux enjeux de l'habitat inclusif,
- Un observatoire local de l'habitat inclusif.

DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS ACCESSIBLES

- Des conventions avec les associations pour développer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- Des services d'accompagnement des personnes en situation de handicap en appui dans les centres sociaux, culturels et sportifs communaux et intercommunaux,
- Des labels et chartes favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes en situation de handicap.

UN DÉPLACEMENT FACILITÉ

- Une signalétique adaptée et des personnels formés à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les transports en commun,
- Des transports spécialisés nombreux, disponibles et complémentaires au réseau ordinaire,
- Un apprentissage à la sécurité routière dans les services qui accompagnent des personnes en situation de handicap.

DES SOINS DISPONIBLES

- Un appui à l'accès aux soins et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap à l'hôpital comme en médecine de ville,
- Une sensibilisation des professionnels de santé à l'accueil des personnes en situation de handicap (y compris en matière d'accessibilité de leurs locaux),
- Des actions de prévention en direction des personnes en situation de handicap.

GLOSSAIRE

LA PARALYSIE CÉRÉBRALE

La Paralyse Cérébrale est un terme général désignant des troubles du développement du mouvement et de la posture, responsables de limitations d'activité, causés par des atteintes non progressives survenues lors du développement du cerveau chez le fœtus ou le nourrisson, au niveau du motoneurone supérieur. Les troubles moteurs de la Paralyse Cérébrale sont souvent accompagnés de troubles sensoriels, perceptifs, cognitifs, de la communication et du comportement, d'une épilepsie et de problèmes musculo-squelettiques secondaires.

LES TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Le neurodéveloppement recouvre l'ensemble des mécanismes qui, dès le plus jeune âge, et même avant la naissance, structurent la mise en place des réseaux du cerveau impliqués dans la motricité, la vision, l'audition, le langage ou les interactions sociales. Quand le fonctionnement d'un ou plusieurs de ces réseaux est altéré, certains troubles peuvent apparaître : troubles du langage, troubles des apprentissages, difficultés à communiquer ou à interagir avec l'entourage. Parmi ces troubles figurent le trouble du développement intellectuel, l'autisme, les DYS et le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

HANDICAP COGNITIF

Le handicap cognitif entraîne un retentissement important sur la communication et les interactions sociales.

LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complète ou renforce certaines dispositions des lois précédentes relatives au handicap, et pose notamment un principe fort, celui de l'accès à tout pour tous.

CONVENTION DES NATIONS UNIES

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 pose l'accessibilité comme l'un des principes généraux, au même titre que la dignité, la participation et l'intégration pleine et effective à la société, la non discrimination et l'égalité des chances.

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE

La méthode, mise au point en 2009 au niveau européen, définit les règles pour rendre les informations écrites, électroniques et audiovisuelles accessibles aux personnes en situation de handicap intellectuel et cognitif.

OBLIGATION D'EMPLOI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, la France a fait le choix, sur le principe de la discrimination positive, d'imposer un quota d'intégration aux employeurs publics et privés en matière d'emploi. Les personnes en situation de handicap peuvent en bénéficier directement lorsqu'elles s'insèrent dans le milieu ordinaire ou indirectement lorsqu'elles travaillent en ESAT ou entreprises adaptées.

ENTREPRISES ADAPTÉES

Unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités des travailleurs en situation de handicap qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire, mais qui possèdent une capacité de travailler supérieure aux travailleurs d'ESAT.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Les missions des ESAT vis-à-vis des personnes en situation de handicap sont d'offrir un soutien médico-social et éducatif, une activité à caractère professionnel et de favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les communes de 5 000 habitants et plus, doivent depuis la loi de 2005 créer une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La FFAIMC tient à remercier l'UNAPEI pour la base rédactionnelle, qui a permis l'enrichissement de ce manifeste.